



PASSEPORT



HORAIRES D'OUVERTURE

LA MAIRIE

- Lundi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h45
- Mardi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h30
- Mercredi - Jeudi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h00
- Vendredi - Samedi:
09h00 / 12h00

LE SERVICE CARTE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

- Lundi :
13h30 / 16h45
- Mercredi :
10h00 / 12h00 et 13h30 / 16h00
- Samedi (1 par mois):
10h00 / 11h30

PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE

Pour toute demande ou retrait de titre, merci de prendre rendez-vous:

Sur le site de la mairie de Neuilly-Saint-Front
(Onglet "la commune", "passeports-cartes d'identité",
"prendre un rendez-vous en ligne")

Par téléphone au 03.23.71.02.25 ou au 06.73.22.95.96



PHOTOS CONFORMES
DOCUMENTS OFFICIELS
CONSIGNES À RESPECTER

1. VÉRIFIEZ LA PROPRETÉ DE LA VITRE
2. TENEZ-VOUS DROIT
3. VISAGE DÉCOUVERT
Pas de mains sur le front - oreilles et cou dégagés

4. TÊTE NUE
Pas de chapeau, serre-tête ou barrette

5. LES CHEVEUX NE DOIVENT PAS SORTIR DU CADRE

6. PAS D'ACCESSOIRES
Pas de lunettes, boucles d'oreilles ou piercing

7. VISAGE DE FACE, YEUX OUVERTS, DANS L'OVALE
du menton au sommet du crâne

8. REGARDEZ DEVANT VOUS SANS SOURIRE
Bouche fermée, visage neutre

9. APORTEZ LA PLANCHE COMPLÈTE À VOTRE MAIRIE

INFORMATIONS IMPORTANTES

- La présence du demandeur (y compris les mineurs) est obligatoire
- Tout dossier incomplet sera refusé
- En cas d'annulation ou de retard, merci de prévenir la Mairie

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- **La pré-demande** sur internet (<https://ants.gouv.fr>) établit il y a moins d'un an
(Pour la remplir il faudra connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents)
ou le **formulaire papier** à venir retirer en Mairie

Après la saisie des informations, imprimez le document avec QR Code

- **Le timbre fiscal dématérialisé:** Pour un adulte (18 ans et +) 86€
Pour un adolescent (15 à 17 ans) 42€
Pour un enfant 17€
- **1 photo d'identité** en couleur de mois de 6 mois, respectant les normes pour documents officiels (Merci de nous fournir une photo **non pré-découpée**)
- **2 justificatifs de domicile** de **moins de 6 mois à votre nom** (sont acceptés: les factures d'eau, d'électricité, boxe internet et ligne fixe, avis d'impositions, **factures avec un QR Code 2D-Doc**)
- **Pour les personnes majeures hébergées au domicile d'un tiers, y compris les parents**, merci de présenter:
 - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
 - Une photocopie ou l'original de la carte d'identité de l'hébergeant
 - Une attestation sur l'honneur précisant la date de début de l'hébergement
- **Le passeport à renouveler:** L'original et une photocopie
- **Pour le nom d'usage** (nom marital): le livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance de moins de 3 mois avec l'inscription de la mention correspondante

Pour un mineur:

- **Le livret de famille:** L'original et une photocopie
- En cas de **divorce** ou de **séparation** des parents: La décision de justice: L'original et une photocopie
- En cas de **garde partagée**: 1 **justificatif de domicile** du deuxième parent et une **photocopie** de sa carte d'identité

La présence d'un représentant légal avec sa carte d'identité est **obligatoire**.



Cas particuliers:

En cas non présentation d'un titre d'identité sécurisée, carte d'identité plastifiée ou passeport:

Merci de fournir une **copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois**:

- Né(e) en France ou en Métropole: demande auprès de la Mairie de la commune de naissance
- Né(e) dans un département ou un territoire d'outre-mer: demande auprès de la Mairie de la commune de naissance ou au Ministère de l'outre-mer Service Etat Civil: 27 rue Oudinot 75700 PARIS
- Né(e) à l'étranger: demande auprès du Ministère des Affaires Etrangères: 11 rue Maison Blanche 44941 NANTES Cedex ou sur <http://www.diplomatie.gouv.fr/etatscivil/demande.html>

En cas de perte ou de vol:

- **Déclaration de perte** remplie en Mairie et un extrait d'**acte de naissance** de moins de 3 mois

OU

- **Déclaration de vol** remplie par la Gendarmerie ou le Commissariat et un extrait d'**acte de naissance** de moins de 3 mois

